

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 11 JUIN 2018 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



COMPTE-RENDU

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

DATE DE LA CONVOCATION

5/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

29

Présents

20

Pouvoirs

2

Votants

22

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, BASSEZ Rosane, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal.

Absent(e)s Excusé(e)s :

QUAGLIARELLA Lydie, LARCHER Annick.
BEULE Simone, pouvoir à Cl. BROUSSEAU -
VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à B. ESTAMPE

Absents :

JOSEPH Jean, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, CASANOVA Paulette, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : F. BELHOMME



ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 – Transports scolaires – Convention de délégation de compétences avec la Région Centre-Val-de-Loire : Avenant n°3

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 – Décision modificative n°1 – Budget primitif 2018 - Ville
4.2 – Décision modificative n°1 – Budget primitif 2018 - Prairiales
4.3 – Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 01/09/2018

V – PATRIMOINE

5.1 – Archives départementales : mise en conformité de dépôts communaux (du 16^{ème} au 18^{ème} siècle)

VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 14 mai 2018 est approuvé.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame RAMOND Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

1/Il est conclu le marché à procédure adaptée suivant :

Fauchage, broyage et éparage des accotements de routes, des chemins et des parcelles de la commune

- Entreprise MAIN VERTE de Gallardon (28320), d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Marché à bons de commande, renouvelable 2 fois.

2/Il a été signé des avenants pour les marchés à procédure adaptée suivants :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école maternelle Louis Drouet

- Avenant n° 1 avec l'Agence SOMIVAL de Clermont-Ferrand (63000)

Objet de l'avenant : Ajustement de la rémunération suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux dû au retard d'une entreprise, soit une plus-value de 2 558 € HT, soit 3 069,60 € TTC. Le marché passe de 78 060 € TTC à 81 129,60 € TTC.

Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction de l'école maternelle Louis Drouet

- Avenant n° 1 avec Monsieur DELASSOSSAIS de BOIGNY SUR BIONNE (45760).

Objet de l'avenant : Ajustement de la rémunération suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux dû au retard d'une entreprise, soit une plus-value de 2 381,35 € HT, soit 2 857,62 € TTC. Le marché passe de 35 712 € TTC à 38 569,62 € TTC.

Mission de Contrôle technique pour la construction de l'école maternelle Louis Drouet

- Avenant n° 3 avec APAVE PARISIENNE de Mainvilliers (28320)

Objet de l'avenant : Ajustement de la rémunération en fonction du coût final des travaux (Coût des travaux éligible à la mission de contrôle technique : 2 324 587 €), soit une plus-value de 2 037,32 € HT, soit 2 444,78 € TTC. Le marché passe de 20 700 € TTC, soit 26 024,78 € TTC (tout avenant confondu).

Monsieur STECK demande auprès de quel service il peut consulter le dossier pour obtenir le détail et le fonctionnement du marché à bons de commande avec l'entreprise MAIN VERTE.

Madame le Maire lui précise que c'est le Directeur des Services Techniques qui en assure le suivi.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 – Convention de délégation de compétences avec la Région Centre-Val de Loire – Avenant n° 3 : Rapporteur B. BONVIN

Madame BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée :

En application de la NOTRe Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la convention relative à la délégation de compétence avec les autorités organisatrices de second rang du Département de l'Eure-et-Loir en matière de transports scolaires a été transférée à la Région Centre-Val de Loire au 1^{er} septembre 2017. Celle-ci arrive à échéance le 31/08/2018.

La Région souhaite conclure un avenant de prolongation repoussant l'échéance au 31/09/2019 afin de pouvoir engager avec la commune un dialogue approfondi sur les modalités et l'organisation entre l'ensemble des autorités organisatrices de second rang et la Région permettant d'améliorer ensemble les transports scolaires de l'Eure-et-Loir.

Projet de délibération :

VU l'ordonnance n° 2010-1307 du 28/10/2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L.3111-1,

VU la convention de délégation de compétences au Conseil général aux organisateurs secondaires rang du 15/06/2009 en matière de transports scolaires,

VU l'avenant n° 1 du 18/09/2012 intégrant à la délégation du Service Public du Conseil général, les circuits scolaires,

VU l'avenant n° 2 du 20/06/2017 constatant le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires, au profit de la Région,

VU le projet d'avenant n° 3 approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 avril 2018 portant sur la prolongation de la convention de délégation de compétences du Département de l'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang en matière de transport scolaire, jusqu'au 31 août 2019 et sur les modalités de règlement des acomptes.

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Madame le Maire précise que cet avenant a également été voté à la Communauté de communes suite à la demande de la Région.

L'avenant n° 3 est adopté à l'unanimité.

IV- AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 – Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018 – Commune : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, adjointe aux finances expose à l'assemblée :

VU la délibération 2018/05 du 14 mai 2018 portant exonération partielle des pénalités du lot 6 (VINET SAS) pour la construction d'une école maternelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer des crédits pour réduire le titre des pénalités à valeur de 27 830 € qui avaient été déduits en 2017,

CONSIDÉRANT qu'une pénalité à valeur de 4 910 € est maintenue,

CONSIDÉRANT que le montant de l'exonération à valeur de 22 920 € n'a pas été prévu au budget primitif,

Il y a lieu de modifier le budget primitif de la façon suivante (seuls apparaissent les articles et chapitres pour lesquels il y a un mouvement) :

| DÉPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|----------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| CHAP | ARTICLE | NATURE | BP | MOUVEMENT | TOTAL |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 76 648,19 € | -22 920,00 € | 53 728,19 € |
| 67 | | Charges exceptionnelles | 9 000.00 € | 22 920.00 € | 31 920.00 € |
| | 673 | Titre annulé sur exercice antérieur | 3 500,00 € | 22 920.00 € | 26 420,00 € |

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Madame BOMMER, Adjointe aux finances ne revient pas sur les pénalités puisqu'il en a été longuement question lors du Conseil municipal du 14 mai 2018. Il s'agit ici d'une régularisation d'écriture.

Monsieur STECK précise qu'il votera contre, comme lors du dernier Conseil municipal.

A l'exception de : Robert STECK, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie. VAN CAPPEL, pouvoir à B. ESTAMPE, qui sont contre, la décision modificative n° 1 est adoptée.

4.2 – Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018 – Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, adjointe aux finances expose à l'assemblée :

VU la lettre d'observation du contrôle de légalité du 22 mai 2018 et les recommandations de la Trésorerie,

VU l'instruction comptable M4,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les comptes, par des virements de crédits afin d'amortir les subventions d'investissement perçues depuis 2014 pour le cinéma numérique,

CONSIDÉRANT que la durée d'amortissement des subventions suit celle des biens acquis (10 ans, soit jusqu'en 2024 inclus),

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas dépasser un montant maximal de 7,5 % autorisé en dépenses imprévues d'investissement,

Il y a lieu de modifier le budget primitif du centre culturel des Prairiales de la façon suivante :

| RECETTES – SECTION DE FONCTIONNEMENT – | | | | | |
|---|----------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| CHAP | ARTICLE | NATURE | BP | MOUVEMENT | TOTAL |
| 74 | | Subvention d'exploitation | 628 050,00 | -12 856.00 | 615 194,00 |
| | 74 | Subvention d'exploitation | 628 050,00 | -12 856.00 | 615 194.00 |
| 042 | | Opérations d'ordre | 0,00 | 12 856.00 | 12 856.00 |
| | 777 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | 0,00 | 12 856.00 | 12 856.00 |

| DÉPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT – | | | | | |
|--|----------------|----------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| CHAP | ARTICLE | NATURE | BP | MOUVEMENT | TOTAL |
| 020 | | Dépenses imprévues | 13 000.00 | -12 856.00 | 144,00 |
| | 020 | Dépense imprévue | 13 000.00 | -12 856.00 | 144,00 |
| 042 | | Opérations d'ordre | 0,00 | 12 856.00 | 12 856.00 |
| | 13912 | Subv. régionale équipement | 0,00 | 4 000.00 | 4 000.00 |
| | 13918 | Subv. CNC équipement | 0,00 | 8 856.00 | 8 856.00 |

Madame BOMMER précise que jusqu'à présent, amortir les subventions n'était pas une obligation. Le Trésor public jusqu'alors n'avait donné aucune information. Désormais, il y a des contrôles automatiques systématiques. Les subventions doivent être régularisées sur quatre ans.

Concernant les dépenses imprévues, la Préfecture a noté à la lecture du budget que les dépenses imprévues d'investissement dépassaient 7,5 % des dépenses réelles d'investissement. En effet, il était inscrit la somme de 84 000 € en dépenses réelles d'investissement et 13 000 € en dépenses imprévues au compte 020, ce qui représentait 15,48 % des dépenses réelles d'investissement. Il est donc nécessaire de régulariser le montant de dépenses imprévues portées tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, qui ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses.

Le mail reçu du Trésor public est le suivant :

« J'ai procédé au visa du budget 2018 concernant les Prairiales. Ce visa fait apparaître une anomalie sur les dépenses imprévues. De plus les contrôles automatisés de 2017 signalent l'absence d'amortissement sur les comptes de subventions amortissables, 13-12, 13-18, qui présentent respectivement un solde créditeur de 10 000 € et 22 143 € aux 31/12/2017. Vous voudrez bien procéder à la rectification du budget pour les dépenses imprévues et inscrire les opérations d'amortissement des subventions. »

Madame le Maire ajoute que cela sera valable pour tout type de subvention d'investissement.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que Madame BOMMER parle d'amortissement de subvention alors que le courrier du Trésor public parle du montant de la ligne « Dépense imprévue » qui était au-delà de 7,5 %, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Ce pourcentage de 7,5 % nous a échappé mais ce n'est pas nouveau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.
La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4.3 – Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 01/09/2018 : Rapporteur B. BONVIN

Madame BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée :

La Commission scolaire qui s'est réunie le 21 mars 2018, propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire à partir du 1er septembre 2018.

L'indice INSEE des prix à la consommation retenu pour le calcul des nouveaux tarifs est celui du mois de février 2018, soit 101,72 (base 100 année 2015, la dernière augmentation date de janvier 2014). Le taux d'augmentation retenu est donc de 1,72 %. La nouvelle grille tarifaire est la suivante :

| TARIFS | | Prix du repas jusqu'au 31 août 2018 | Prix avec augmentation 1,72 % |
|---------------------------------|-------------------------|--|----------------------------------|
| Tarif | Quotient | | |
| A | Quotient <= 300 | 2,42 € | 2,46 € |
| B | 300 < quotient <= 550 | 2,88 € | 2,93 € |
| C | 550 < quotient <= 850 | 3,39 € | 3,45 € |
| D | 850 < quotient <= 1 200 | 3,84 € | 3,91 € |
| E | Quotient > 1 200 | 4,30 € | 4,37 € |
| EXT | Extérieurs | 6,12 € | 6,23 € |
| Personnel communal, enseignants | | 4,35 € | 4,42 € |
| ATSEM, personnel de cuisine | | 2,32 € | 2,36 € |

Monsieur STECK souhaite savoir si le prestataire a, lui aussi, augmenté ses tarifs ou s'il est resté stable.

Madame RAMOND répond que cela a un peu augmenté.

Monsieur ESTAMPE s'interroge sur la possibilité, cette année encore, de ne pas augmenter le tarif pour les ATSEM et le personnel de cuisine qui sont là pour travailler et n'ont donc pas le choix d'aller déjeuner ailleurs. Même si cette augmentation est peu élevée, il lui semble que ce serait un acte positif.

Madame le Maire explique que ces personnes ne peuvent pas manger gratuitement. Le prix payé ne correspond pas du tout au coût de revient. Il y a pour tout le monde un gros effort de la collectivité dans ce domaine.

Monsieur ESTAMPE fait valoir le faible effectif des ATSEM et leur niveau de salaire. Ces 0,04 € ne vont, certes, pas changer les choses, mais il lui semble opportun de faire un geste envers ce personnel.

Madame BONVIN répond qu'il y a 12 ATSEM et qu'elles déjeunent, en effet, toutes à l'école. Ce tarif est le même à l'école de la Chevalerie ; la commune de Droue doit également être d'accord.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que cela représente une augmentation de 50 centimes par jour, soit 10,5 € par mois.

Madame le Maire propose de vérifier si les ATSEM de la Chevalerie sont ou non au même tarif. Elle propose, pour cette année, d'accepter l'augmentation de 1,72 % qui est en réalité très symbolique en attendant d'en discuter l'année prochaine avec le syndicat de la Chevalerie.

Elle précise qu'avec le RIFSEEP en 2017, les primes ont été ajustées, égalisées et que des agents ont pu bénéficier d'une augmentation substantielle.

Monsieur HAMARD ajoute que les ATSEM sont de catégorie C, peu payées et que la proposition de Monsieur ESTAMPE prend cela en considération.

Madame le Maire rappelle que l'augmentation de tarif a été étudiée au mois de mars en Commission.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

La révision des tarifs de restauration scolaire est adoptée à la majorité.

Abstentions : Robert STECK, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à B. ESTAMPE

V – PATRIMOINE

5.1- Archives départementales : mise en conformité de dépôts communaux (du 16^{ème} au 18^{ème} siècle) : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, adjointe aux finances expose à l'assemblée :

Les Archives départementales d'Eure-et-Loir se sont lancées dans un travail de vérification des fonds d'archives communales dont elles sont dépositaires.

Le Code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux Archives départementales. Le dépôt est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants.

La pratique aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, afin de ne pas gêner l'instruction des dossiers, est de ne prendre en charge que les documents antérieurs à la Seconde Guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil.

Ce dépôt, gratuit, n'entraîne aucun transfert de propriété qui est conservée par la commune, les Archives départementales se chargeant de la conservation, du classement, du conditionnement et de la communication des documents. La communication s'effectue en salle de lecture pendant les heures d'ouverture.

Ce travail de vérification a permis de constater que les Archives départementales ne disposent d'aucun document officiel attestant de la prise en charge des archives de la commune, à savoir une délibération du Conseil municipal et une convention de dépôt signée du Maire et du président du Conseil départemental.

Projet de délibération :

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L212-11 et L.212-12 ;

CONSIDÉRANT que les archives départementales conservent les documents suivants :

- registres paroissiaux de Saint Pierre d'Épernon, 1582-1790, 6 registres ;
- tables et répertoires de Saint Pierre d'Épernon, 1600-1789, 3 registres ;
- registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste d'Épernon, 1603-1792, 5 registres ;
- tables et répertoires de Saint-Jean-Baptiste d'Épernon, 1600-1792, 3 registres ;
- registres paroissiaux de Saint-Nicolas et St Thomas d'Épernon, 1614-1792, 3 registres ;
- registres paroissiaux de Magdelaine d'Épernon, 1637-1792, 1 registre ;
- registres paroissiaux d'Houdreville d'Épernon, 1640-1791, 1 registre.

CONSIDÉRANT que le dépôt est gratuit et qu'il n'entraîne aucun transfert de propriété laquelle est conservée par la commune,

CONSIDÉRANT que les archives départementales ne disposent d'aucun document officiel attestant la prise en charge de ces archives ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser ce dépôt.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en conformité du dépôt susvisé et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Mme BOMMER ajoute que les archives sont très bien organisées et très précieuses pour la commune. On y trouve des informations très intéressantes.

Monsieur STECK s'interroge sur l'existence d'archives d'Épernon et de ses environs qui soient antérieures à 1 600. De plus, il semble que par le passé, tous ces registres ont été transférés sans copies. Il souhaite savoir à quelles époques le transfert des archives a pu avoir lieu.

Par ailleurs, il souhaite connaître quels ouvrages pourront être consultés dans la vaste salle d'archives prévue à la médiathèque. Quel matériel les chercheurs auront-ils à consulter ? Y aura-t-il uniquement les archives d'après-guerre ? Faudra-t-il se rendre à Chartres pour tout le reste puisqu'il n'y a ici à Épernon aucune trace d'archives antérieures ? Il serait dommage qu'une grande salle soit dédiée aux archives à la médiathèque sans rien pouvoir y mettre.

Madame le Maire lui répond que l'on trouvera des archives à y exposer ; ce n'est pas un problème.

Monsieur ROYNEL explique que la commune possédait un plan terrier antérieur à 1 500. Jean-Paul Duc (Ancien Président de l'Association Epernon Patrimoine et Alentours) avait retracé ce plan et avait dû avoir ses sources au département. Un plan terrier était un cadastre à l'époque du Moyen-âge. Ce plan montrait que la rue du Grand-Pont faisait partie de Hanches, ainsi que le Prieuré. Il est donc possible qu'Épernon ait des archives communes avec Hanches.

Monsieur DAVID fait observer, qu'à l'occasion de ses recherches aux Archives départementales, il a pu remonter uniquement jusqu'au cadastre napoléonien. Le cadastre napoléonien présente des plans en plusieurs morceaux et porte souvent sur plusieurs communes.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'acter que la commune a bien donné ces registres, sans savoir quand.

Monsieur ROYNEL rappelle que le canal était utilisé pour le transport de pierres jusqu'à Maintenon et que les archives se trouvent dans le département des Yvelines (78). Il s'agit donc des archives de Versailles puisque les travaux se faisaient à Versailles, mais on retrouve toutes les cartes de cette époque relatives à la construction du canal. Toutes les écluses y sont représentées. Il a eu l'occasion de rencontrer la personne qui a fait ce travail très

intéressant. Il a appris notamment que Vinerville s'est appelé Vinarville puis de nouveau Vinerville. Il faut donc faire attention car l'orthographe des noms a parfois complètement changé.

La signature de la convention et la remise des registres sont actées à l'unanimité.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ REMERCIEMENTS ASSOCIATIONS

Madame RAMOND donne lecture des remerciements des associations pour l'attribution de subventions municipales : l'Escale buissonnière, les Pêcheurs de la Drouette, l'orchestre d'harmonie d'Épernon, la paroisse Sainte-Famille en Voise-Drouette, le club philatélique, le conservatoire des meules et pavés du bassin d'Épernon, l'association AME, l'Atelier Chorégraphique d'Épernon-

↳ COMPTEURS LINKY

Monsieur STECK informe l'assemblée que les gens qui ont un compteur à l'intérieur de leur domicile sont harcelés par des appels téléphoniques d'ENEDIS.

Madame le Maire explique que les personnes qui refusent Linky sont en droit de le faire. Dans ce cas, il leur faut adresser un courrier à ENEDIS.

Monsieur ESTAMPE souhaite avoir une réponse à sa demande de délibération concernant Linky.

Madame le Maire répond ne pas être en mesure de présenter cette délibération car d'une part, chacun est libre d'accepter ou de refuser cette installation et d'autre part, la commune n'est pas propriétaire des compteurs.

Monsieur HAMARD propose qu'une communication soit faite auprès des consommateurs afin de leur faire savoir que cette installation n'est pas obligatoire car les techniciens sont déjà à Épernon.

Madame le Maire distribue le compte-rendu de la réunion d'information des membres du Conseil du 4 juin en présence d'ENEDIS.

Madame GAUTIER précise que l'émission « Envoyé spécial » de jeudi soir aura pour objet le compteur LINKY.

↳ OUVERTURE D'UN COMMERCE ALIMENTAIRE RUE DE SAVONNIERE

Madame MARCHAND approuve et souhaite connaître la date d'ouverture.

Monsieur BELHOMME répond qu'il s'agit du gérant de Proxy qui s'installera près de « Mode for you ». La date d'ouverture est prévue fin juin.

↳ OFFICE NOTARIAL

Madame BREVIER demande à Madame le Maire si elle a des informations à fournir sur l'office notarial qui s'est installé près du GAMM VERT.

Madame le Maire explique que c'est un second office notarial sur la commune, qu'il est indépendant du premier. La notaire s'appelle Maître Cécile Languedoc. Elle vient de Chartres.

↳ TRAVAUX RUE DU PRIEURE

Monsieur ESTAMPE demande des renseignements sur la nature des travaux, notamment au niveau du carrefour.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit de travaux d'enfouissement d'Electricité. Ils seront effectués par Territoire d'Énergie ; il lui relaiera l'information.

Monsieur ESTAMPE demande des précisions techniques sur le premier phasage des travaux prévus jusqu'à fin août dont la durée semble avoir été écourtée.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que le Conseil départemental doit faire l'enrobé pendant deux semaines. L'objectif est qu'il soit terminé à la fin du mois de juillet. Le reste des travaux sera fait en alternance en demi-chaussée par la commune : changement des candélabres, marquage, enfouissement, etc. La rue devrait être rendue aux automobilistes fin juillet.

Monsieur DAVID rappelle que l'objectif est d'achever les travaux fin juillet. A défaut, ces travaux ne pourront avoir lieu qu'en septembre.

↳ INSECURITE ROUTIERE

Monsieur MARCHAND sollicite l'installation d'une barrière afin de protéger les enfants qui en sortant de sa boulangerie traversent le passage piétons dangereusement pour aller rejoindre le parking de la Regratterie.

Madame MARCHAND confirme qu'au vu de la circulation en centre-ville, elle craint qu'un accident ne se produise et demande s'il y aurait la possibilité de limiter la circulation des automobilistes à 30 km/h. Elle propose l'installation d'indications au sol type (« 30 km/h, Ralentissez »).

Monsieur ROYNEL réitère sa demande de modifier les emplacements des passages piétons qui se trouvent dans le virage extrêmement accidentogène pour les enfants qui sortent de la piscine. Il demande si le positionnement des passages piétons relève de la commune et s'il est encore possible de modifier leur emplacement

Monsieur DUCOUTUMANY explique que la commune décide des travaux pour les rues communales. S'agissant des travaux des rues départementales, le Conseil départemental prescrit un schéma directeur.

Madame le Maire confirme que le plateau surélevé de la piscine a été étudié avec le Conseil départemental et la maîtrise d'œuvre et qu'il y a certainement des raisons justifiées d'avoir placé le passage piéton à cet endroit.

Madame BOMMER soulève l'irrespect d'automobilistes qui samedi, alors que la rue Bourgeoise était en sens unique, ont forcé le passage.

Monsieur ESTAMPE acquiesce mais il considère qu'une fois l'irrespect des gens établi, le problème n'est malheureusement pas réglé. Il y a, de plus en plus, de véhicules qui circulent très vite, y compris sur les trottoirs.

Il propose de faire un rappel des consignes de sécurité sur le « En Bref » car il y a une augmentation de la circulation et de réfléchir sur l'installation des panneaux style « Attention enfants ! ».

↳ TROU RUE DU SYCOMORE

Monsieur DUCOUTUMANY répond à la question que Monsieur STECK lui a précédemment posée et l'informe qu'une cave a été découverte en sous-sol. Il a fallu rechercher si elle était sur le domaine public et la remblayer entièrement.

Monsieur STECK confirme qu'elle est sur le domaine public et rappelle que la propriété en France se délimite à la verticale de son mur et jusqu'à 40 m de profondeur.

Prochain Conseil municipal : lundi 09/07/2018 à 20h30

Ordre du jour épuisé à 22 H 00

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire